



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_032 – Installations de production et de distribution d'énergies renouvelables suite à l'appel à manifestation d'intérêt mené par la Communauté de communes

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Léon, par l'intermédiaire de l'action menée par la communauté de communes Côte Landes Nature, a souhaité mettre à disposition les hangars municipaux (zone des Agréous) ainsi que le boulodrome (La Huchette) pour contribuer directement au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Il a été confié à la communauté de communes Côte Landes Nature l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 19 septembre 2022 et le 15 novembre 2022.

Les sociétés Enerlandes, Enerlis et Avento Conseils ont répondu à cet AMI en proposant l'implantation d'une centrale solaire en toiture sur les hangars municipaux et en ombrières sur le boulodrome, propriétés de la commune.

L'offre de la société Enerlandes étant la plus avantageuse pour la commune, elle a été retenue pour bénéficier des titres fonciers (conventions d'occupation temporaire) nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur les hangars municipaux et en ombrières sur le boulodrome.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et la proposition présentée par la société Enerlandes à la commune de Léon pour les hangars municipaux et le boulodrome

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de l'AMI et le projet de promesse de convention d'occupation temporaire

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la production d'énergie renouvelable et de bénéficier des travaux de toiture sur les hangars municipaux

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-214001505-20230403-DEL2023_032-DE



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE :**

- De désigner la Société Enerlandes comme gestionnaire des terrains municipaux et le boulodrome
- De l'autoriser à conclure la convention avec la communauté de communes Côte Landes Nature telle qu'actée par le tableau présenté ci-avant
- De l'autoriser à négocier et engager toute démarche pour mettre au point les promesses de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives avec la société Enerlandes conformément à son offre
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :